

COMMUNE
DE
VILLARS

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 NOVEMBRE 2022

N°D-2022-11-04

Approbation de la
modification du PLU

Le 14 NOVEMBRE 2022 à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 NOVEMBRE 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : BELLON S., CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.,
Messieurs : CASTANO C., EVEN P., HENAREJOS F., MASSEL A., POUCEL A.,
Absents excusés : POIMBOEUF J., BLANC P., CORNAND JB.
Absents:
Procuration : POIMBOEUF J. procuration à MASSEL A., BLANC P. procuration à EVEN P., CORNAND JB. Procuration à HENAREJOS F.
Secrétaire de séance : HENAREJOS F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Août 2017 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N° AR-2022-004 en date du 07 Février 2022 qui a prescrit la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal N° AR-2022-00040 en date du 16 Août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Entendu les avis de PPA,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des avis formulés par les Personnes Publiques Associées sont favorables avec certaines recommandations.
Elle indique que le commissaire enquêteur a également rendu un avis favorable, en recommandant d'étendre à la zone N les possibilités offertes en zone A.
Elle explique que pour tenir compte de la recommandation du Commissaire Enquêteur les possibilités prévues pour la zone A ont été intégrées également pour la zone N.
Elle ajoute que pour tenir compte des recommandations émises par le Préfet, la référence aux locaux destinés à l'agritourisme a été supprimée au sein des articles A2 et N2.
Madame la Maire explique également qu'il y a une confusion dans les numéros des procédures d'évolution du PLU. La municipalité a déjà approuvé une modification simplifiée du PLU, mais c'est la première modification de droit commun réalisée. Ainsi, dans sa version d'approbation, elle porte le n°1 et non n°2 comme cela était le cas sur certains documents

Considérant que le projet de Modification du PLU tel qu'il présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20221118-D-2022-11-04-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

- Décide d'approuver la Modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 - Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villars et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification u PLU, ne seront exécutoire que :
 - Après sa réception par le préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire
Sylvie PEREIRA

